

[REDACTED]
[REDACTED] a
France

Luxembourg, le 23 juillet 2014

IG/CM/OES/ad

Madame,

Je me réfère à la lettre qui vous a été adressée, en date du 8 avril 2014, par la division de la BEI chargée du Mécanisme de traitement des plaintes pour vous informer de la nécessité de prolonger le délai de traitement de votre plainte.

La division de la BEI chargée du Mécanisme de traitement des plaintes a maintenant terminé son enquête en la matière. J'ai donc l'honneur de vous transmettre son rapport de conclusion.

Comme vous le constaterez dans le rapport, le prêt à votre entreprise n'est pas admissible au titre du Programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (étant donné que votre banque a exigé une garantie personnelle en tant que sûreté). Par conséquent, la division de la BEI chargée du Mécanisme de traitement des plaintes n'est pas compétente pour examiner plus avant votre plainte étant donné que celle-ci semble concerner votre banque de crédit. Vous trouverez de plus amples informations relatives au Mécanisme de traitement des plaintes du Groupe BEI sur le site web suivant : <http://www.bei.org/about/accountability/complaints/index.htm?lang=fr>.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pier Luigi Gilibert

Pièce jointe :1

Traduction